

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2021**

Le trois décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, convoqué sous les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Stéphane LAZAROFF, Maire.

Présents : Mesdames Delphine BUECHER et Gertrude RANCÉ & Messieurs Stéphane DELAMARE, Grégoire DUMORTIER, Patrick DUPONT, Jean-Max FABREGA, Stéphane LAZAROFF, Antonio LEMOS, Loïc LIEGEY, Fabrice MAZUÉ et Marc MICHEL.

Absent : néant

Madame Delphine BUECHER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

**RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON
IMPRESSIONNISTE**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport d'activités est présenté en séance aux Conseillers Municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités.

TAXES FUNERAIRES

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Considérant que les taxes funéraires du cimetière ne sont plus en harmonie avec les conditions actuelles et qu'il convient par conséquent de les réviser ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022, les taxes funéraires de la commune de Frouville :

TAXES FUNERAIRES	TARIFS 2022
Inhumations	30 €
Exhumations	30 €
Concession perpétuelle	200 €

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations de constructions de plus de 5 m² (reconstruction, agrandissement, installation ou aménagements, procès-verbaux d'infraction) soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, sont soumis à la taxe d'aménagement.

La commune de Frouville disposant d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2013, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Toutefois, la commune peut fixer librement son taux entre 1 à 5% dans le cadre des articles L.331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

La surface taxable qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur et les trémies des escaliers.

Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves dès lors qu'ils dépassent 1.80m de hauteur sous plafond ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) n'est pas compris dans la surface taxable. En revanche, une véranda couverte et close est taxable.

La taxe est composée de 3 parts : communale (taux entre 1 et 5%), départementale (taux à 2.5%) et régionale (taux à 1%), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : Conseil Municipal, Conseil Départemental et Conseil Régional (uniquement en île de France).

Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction : Valeurs annuelles 2021 au m² de la taxe d'aménagement :

Hors île de France : 767 €

En île de France : 870 €

Une fois l'assiette taxable obtenue ainsi que la valeur forfaitaire et les taux qui lui sont appliqués, il est possible d'obtenir le montant de la taxe d'aménagement avec la formule :

Surface taxable (m²) X Valeur forfaitaire (euros par m²) X taux communal (%)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 8 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE :

DECIDE d'instituer une taxe d'aménagement de 3% sur l'ensemble de la commune de Frouville

PROJET ACHAT DE TERRAINS

- 1- Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de division d'un terrain constructible situé rue de Groslay.

La surface des 2 terrains ainsi créée est de 963m² et 1000m².

Une discussion s'engage sur la possibilité pour la commune de préempter l'ensemble du terrain.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas préempter le terrain.

Toutefois, le Maire se renseignera auprès des Domaines pour connaître la valeur foncière du bien.

- 2- Actuellement, le terrain servant de parking au cimetière est une parcelle privée. Le propriétaire souhaite céder cette parcelle afin de dégager sa responsabilité en cas d'accident. Pour se faire, il propose 2 solutions : soit une convention de location avec la mairie pour la mise à disposition de la dite-parcelle, soit une vente en bonne et due forme chez le notaire.

Le Conseil Municipal prononce un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle et charge Monsieur le Maire de négocier le prix de vente avec le propriétaire.

INFORMATIONS : Point sur le CCSI :

- A partir du 01/01/2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir en ligne leur demande de permis de construire, déclaration de travaux etc.

- Un appel d'offre est en cours pour le choix d'un nouveau prestataire d'installation et de maintenance des défibrillateurs sur les communes de la CCSI. Pour Frouville il est prévu de déplacer le défibrillateur actuel et d'en installer un nouveau à Messelan.
- Notre demande de subvention DSIL pour le financement du passage en éclairage LED sur l'ensemble du village n'a pas été retenue par la commission de septembre 2021. Le coût du projet s'élève à 41 000 € hors taxes. Le dossier sera représenté en 2022.
- Les devis concernant la vidéo protection ont été acceptés. La 1ere phase du projet consiste à installer des caméras sur les bâtiments communaux.
- Le projet de construction des ateliers locatifs et de co-working dans la zone artisanale d'Ennery a été accordé. Le projet retenu consiste en un bâtiment unique.
- Ouverture en 2022 d'une maison « France Services » à Nesles-la-Vallée à l'emplacement actuel du bureau du Poste. Les services proposés seront gérés par la CCSI. Une antenne postale est maintenue. Le distributeur automatique de billet sera géré par la BRINKS.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Un contrat d'entretien des espaces verts de la place du village a été demandée à l'entreprise AUVERS SERVICES afin de soulager le travail de l'employé communal. Le devis s'élève à 1 500 € TTC par an.

B/ Une demande d'un habitant de TOUSSACQ pour l'installation d'un point d'éclairage sur la voie publique. Le devis de la SICAE de 3 300 € TTC est accepté.

C/ Intervention à titre personnel de Monsieur LIEGEY, conseiller municipal, qui conteste la décision du corps enseignant et des délégués du Syndicat Scolaire de refuser l'inscription de sa fille à la rentrée scolaire de janvier 2022, l'enfant n'ayant pas atteint l'âge de 3ans.

Il est rappelé que les inscriptions en TPS ne sont pas comptabilisées dans les effectifs au regard de l'Education Nationale.

D'autre part, la Directrice de maternelle précise que la présence d'enfants de moins de 3ans exige un espace de vie et du mobilier adaptés ainsi que l'embauche de personnel spécialisé en renfort.

Sans autre sujet à l'ordre du jour et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée à 21h40.